

CONDITIONS GÉNÉRALES & RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ DU CONCOURS "AUTOMNALES 2022" ORGANISÉ PAR PALEXPO SA.

Article 1: Société Organisatrice

1.1 La société Palexpo SA, dont le siège social est situé Route François-Peyrot 30, 1218 Le Grand-Saconnex (ci-après l'"Organisateur" ou la "Société"), organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le "Concours"), qui se déroulera du 4 au 13 novembre 2022 inclus en rapport avec les Automnales 2022 (ci-après l'"Exposition").

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus (à la date de participation au Concours), sous réserve du point 2.5 ci-dessous.

2.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3 Une participation par personne sera acceptée.

2.4 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, partenariat ou équivalent ou vie commune reconnue ou non) ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation au Concours annulée sans communication expresse de l'Organisateur, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.6 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du règlement de l'Exposition. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 3: Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:

- Remplir correctement le formulaire de participation disponible sur la billetterie Automnales, de manière complète et véridique et le transmettre à l'Organisateur selon le processus applicable;
- Accepter les présentes conditions générales et les respecter;
- Se rendre aux Automnales 2022 entre le 11 et le 13 novembre 2022 et présenter son billet d'entrée (être le bénéficiaire/preneur du billet).

3.2 Les lots sont les suivants: 1 billet pour les Automnales 2022 + la possibilité de participer au tirage au sort pour gagner un vélo électrique.

3.3 Le Concours repose sur un système de tirage au sort.

3.4 Les gagnants seront informés par e-mail (celui communiqué lors de la participation au Concours) par l'Organisateur à la fin de l'Exposition et recevront dans ce même e-mail, les informations leur permettant de recevoir leur invitation.

3.5 Aucun lot ne sera un montant en espèces.

3.6 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.7 Aucune autre correspondance que celle mentionnée au point 3.4 ci-dessus ne sera échangée au sujet de cette opération.

3.8 Tout recours à la voie juridique est exclu.

Article 4: Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de jeu automatique, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'Organisateur, une multiplication des comptes, etc. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation pourra intervenir sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5: Données personnelles

5.1 Par leur participation au Concours, les participants déclarent qu'ils acceptent que toutes les données, incluant les données personnelles, qu'ils transmettent, respectivement qu'ils ont transmises et qu'ils transmettront à l'Organisateur en rapport avec le Concours, notamment le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (ci-après les "Données"), puissent être utilisées (traitées, stockées ou utilisées d'une quelconque autre manière), en particulier à des fins statistiques et/ou promotionnelles (incluant les démarches publicitaires, telles que l'envoi de newsletters relatives à l'un ou l'autre des événements qui se tiennent à Palexpo).

5.2 Chacun des participants au Concours autorise ainsi l'Organisateur à traiter les Données concernées en rapport avec les buts visés au point 5.1 ci-dessus, étant précisé que cette autorisation est aussi valable pour toute société du groupe dont ferait partie l'Organisateur ainsi que tout tiers qui serait mandaté par l'un ou l'autre de l'Organisateur et/ou des sociétés du groupe pour utiliser tout ou partie de ces Données conformément à ce qui précède.

5.3 Par ailleurs, les participants acceptent, au cas où ils gagneraient un prix, que leur nom (prénom et nom) soit dévoilé au public par l'Organisateur, par tous moyens que ce dernier estimera souhaitables.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre la Société et les participants sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.

JUR / Octobre 2022